

Par décret n° 2007-649 du 22 mars 2007.

Monsieur Slim Tobji, professeur d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service des recherches pédagogiques et techniques au centre de recherche et de documentation à l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar-Saïd au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2007-650 du 22 mars 2007.

Monsieur Mohamed Moncef Ghraïri, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et d'éducation physique de Gabès au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2007-651 du 22 mars 2007.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ammar Laabidi, professeur principal d'éducation physique en qualité de chef de l'unité de fonctionnement et de la gestion sportive au département du suivi de la formation et du recyclage au centre national de formation et de recyclage des cadres sportifs au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 17 mars 2007, portant nomination d'un ordonnateur secondaire.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux,

Vu la loi n° 78-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment l'article 87,

Vu la loi n° 2006-85 du 25 décembre 2006, portant loi de finances pour la gestion 2007,

Vu le décret n° 2003-1149 du 26 mai 2003, portant organisation du ministère des sports, tel que modifié et complété par le décret n° 2004-1385 du 22 janvier 2004,

Vu l'avis du ministre des finances.

Arrête :

Article premier. - Monsieur le gouverneur de Gafsa est nommé ordonnateur secondaire du budget du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique en ce qui concerne la réalisation de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Gafsa.

Art. 2. - Monsieur le gouverneur de Gafsa est chargé en sa qualité et dans la limite des fonds qui lui sont délégués d'engager, de liquider et d'ordonner le paiement des dépenses sur le compte du budget du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique en ce qui concerne la réalisation de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Gafsa.

Art. 3. - Monsieur le gouverneur de Gafsa est assigné en tant que, tel auprès du receveur du conseil régional de Gafsa.

Tunis, le 17 mars 2007.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique

Abdallah Kaâbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2007-652 du 22 mars 2007, relatif aux écoles des sciences infirmières.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la constitution et notamment ses articles 34 et 35,

Sur avis du conseil constitutionnel,

Vu la loi n° 61-4 du 2 janvier 1961, fixant le statut des écoles professionnelles de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 66-56 du 4 juillet 1966,

Vu le décret n° 91-1170 du 2 août 1991, fixant le régime des études dans les écoles professionnelles de la santé publique et les conditions d'obtention d'un diplôme d'Etat d'infirmier tel que complété par le décret n° 91-2049 du 24 décembre 1991,

Vu le décret n° 2002-2230 du 7 octobre 2002, portant changement d'appellation des écoles professionnelles de la santé publique,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont abrogées, les dispositions des alinéas « a » et « b » de l'article 11 de la loi n° 61-4 du 2 janvier 1961 susvisée et remplacées ainsi qu'il suit :

- diplôme de préparateur en pharmacie,
- diplôme de préparateur en laboratoires,
- diplôme d'auxiliaire de santé,
- diplôme de technicien en prothèse dentaire,
- diplôme d'auxiliaire de vie,
- diplôme d'assistant-préparateur en pharmacie,
- diplôme d'agent en prothèse dentaire,
- diplôme d'assistant de l'éducation de la prime enfance.

Art. 2. - Pour une période transitoire ne dépassant pas l'année scolaire 2008-2009, les écoles des sciences infirmières continuent la formation des élèves pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.

Art. 3. - Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 mars 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2007-653 du 22 mars 2007.

Monsieur Mongi Hassouna, inspecteur général de la santé publique, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la santé publique.

Par décret n° 2007-654 du 22 mars 2007.

Madame Amel Lahmari épouse Fkih, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital La Rabta de Tunis.

Par décret n° 2007-655 du 22 mars 2007.

Monsieur Mohamed Rfaa Dabbeche, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur du personnel à la direction des ressources humaines à l'hôpital « Charles Nicolle » de Tunis.

Par décret n° 2007-656 du 22 mars 2007.

Monsieur Moncef Jouida, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie de Ksar Saïd.

Par décret n° 2007-657 du 22 mars 2007.

Le docteur Jaouida Abdelmoula, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service du laboratoire de biochimie à l'hôpital « Chartes Nicolle » de Tunis.

Par décret n° 2007-658 du 22 mars 2007.

Le docteur Mohamed Mourad Hamzaoui, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie infantile « A » à l'Hôpital d'Enfants de Tunis.

Par décret n° 2007-659 du 22 mars 2007.

Le docteur Samir Nouacer, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'hémodialyse à l'hôpital Régional de Kheireddine.

Par décret n° 2007-660 du 22 mars 2007.

Le docteur Kamel Farhat, médecin des hôpitaux, est chargé des fonctions de chef de service de gynécologie-obstétrique à l'hôpital Régional de Menzel Bourguiba.

Par décret n° 2007-661 du 22 mars 2007.

Monsieur Sami Blagui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance des bâtiments, des réseaux techniques et des études à la sous-direction de la maintenance générale et des études techniques à la direction de la maintenance et des études techniques à l'hôpital La Rabta de Tunis.

Par décret n° 2007-662 du 22 mars 2007.

Monsieur Kamel Ettabai, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance des équipements biomédicaux et des études à la sous-direction de la maintenance biomédicale et des études techniques à la direction de la maintenance et des études techniques à l'hôpital La Rabta de Tunis.

Par décret n° 2007-663 du 22 mars 2007.

Madame Hamida El Abed, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'accueil et de l'admission des malades à la sous-direction de l'admission à la direction de la gestion des affaires des malades à l'hôpital La Rabta de Tunis.

Par décret n° 2007-664 du 22 mars 2007.

Madame Ahlem Ben Mohamed épouse Dabeche, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des unités industrielles locales à la sous-direction de l'industrie et du contrôle de la commercialisation des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques à l'unité de la pharmacie et du médicament au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2007-665 du 22 mars 2007.

Les médecins des hôpitaux dont les noms suivent sont nommés dans le grade de médecin principal des hôpitaux, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Noms et prénoms	Spécialité
Afifa Charfi	Oto-rhino-laryngologie
Moncef Khalfaoui	Maladies infectieuses
Lotfi Karboul	Pédiatrie
Mohamed Ridha Ben Hassine	Pneumologie
Fadhel Samir Fteriche	Chirurgie générale
Dalenda Thabet Ep. Najeh	Oto-rhino-laryngologie

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2007-666 du 22 mars 2007.

Le docteur Hamza Essaddam, professeur hospitalo-universitaire en médecine à l'hôpital « La Rabta » de Tunis, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1^{er} mars 2007.